

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2017 à 21 h 3545

N°11/2017

Étaient présents : Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr BACLET Gilles, Mr FERRACHAT Sébastien, Mme BOUCHARIN Anne-Marie, Mme POLLET Dorianne, Mme DOS SANTOS Stéphanie, Mme GAUBERT Isabelle, Mr LASSEGUE Yves, Mme GAILLARD Raymonde

Étaient absents excusés: Mme BRUNEAU Catherine a donné pouvoir à Mr BACLET Gilles
Mr ROUDEAU-COOPER Laurent a donné pouvoir à Mme GAILLARD Raymonde

Mr BACLET Gilles a été élu secrétaire de séance

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Considérant que le Conseil Municipal, n'avait pas accordé à Mr PANTANELLA, la protection fonctionnelle, pour une affaire qui l'opposait à Mr DEFOIX, la commune avait émis deux titres, l'un de 1 794 € au nom du GROUPAMA et l'autre de 1206 € au nom de Mr PANTANELLA. Ces montants avaient été avancés sur les deniers communaux.

Toutefois après remboursement de l'assurance, il restait à la charge de la Commune, un montant de 608 €. A ce jour, Mr PANTANELLA, reconnaît devoir cette somme à la commune et va s'en acquitter. L'annulation de ces titres, se justifie afin de ne pas engager d'autres frais sur ce dossier.

Le montant des titres à annuler, sur exercice antérieur est de 3 000 €

Dossier GROUPAMA/ZANKO, nous devons rétrocéder à l'assurance un montant de 1 040 €, sur les frais de procédure que la cour d'appel a versé à la Commune, en 2015.

Titre n° 64 émis en 2006, pour un montant de 567.73 € ; recouvré pour un montant de 567.53 €, considéré en non-valeur, 0.20 €.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres :

011 – article 60621	- 1 330.00 €
011 – article 622	- 1 700 00 €
67 – article 673 :	+3 000.00 €
67 – article 6718	+ 30.00 €
011 – article 6064	- 0.20 €
65 – article 6541	+ 0.20 €

Nous devons être très économes jusqu'à la fin de cet exercice.

APPROUVE la décision modificative n° 1.

Ont voté :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
J. HOLLINGER